

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 6 juillet 2020 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de règlement #610-001-2019-03 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #2008-229, afin de modifier le chapitre VI dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation, le chapitre IX, dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats et le chapitre X, délai de validité des permis.

Projet de règlement #600-001-2019-02 modifiant le règlement de zonage #2008-230 afin d'ajouter des dispositions sur les chenils au chapitre XVIII : normes relatives à certains usages et constructions

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUILLET 2020

- 1. Consultation publique à 19h30**
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2020
 - 3.5 Acceptation de la démission de madame Josée Martineau
 - 3.6 Consultation publique dans le cas d'une dérogation mineure
 - 3.7 Adoption de changement d'orientation au programme d'aide financière afin de soutenir la coopération intermunicipale en urbanisme
 - 3.8 Avis de motion et adoption du projet de règlement pour le règlement d'emprunt #100-009-2020-02
 - 3.9 Adhésion annuelle à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

- 3.10 Approbation pour travaux de rénovation de la salle de bain de l'Hôtel de ville.
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Demande d'intégration au sein de Service de sécurité incendie
 - 4.2 Approbation pour augmentation du salaire forfaitaire des pompiers pour les gardes estivales
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Approbation pour l'achat d'un conteneur à Place Lemay
 - 5.2 Approbation pour achat de petits outils aux travaux publics
 - 5.3 Approbation pour installation de deux dos d'âne sur la rue Turcotte
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du projet de règlement final #600-001-2019-02
 - 7.2 Adoption du projet de règlement final #610-001-2019-03
 - 7.3 Demande de dérogation mineure sur le lot #5 876 657
 - 7.4 Recommandation à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'aliénation / lotissement du lot 5 877 311
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Adoption de modifications de salariales pour les étudiants engagés pour le service du terrain de jeux
- 10. Divers**
- 11. Période de questions aux contribuables**
- 12. Levée de la séance**

1. CONSULTATION PUBLIQUE

115-07-2020

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

116-07-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Corrections : Au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 au point 7.1 on aurait dû lire :

“**D’ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la superficie totale des garages de 213,68 m² au lieu de 116,42 m².”

Au lieu de :

“**DE RECOMMANDER** favorablement la demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la superficie totale des garages de 213,68 m² au lieu de 116,42 m².”

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 1^{er} juin 2020 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

117-07-2020

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu’ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 juin 2020 au montant de 153 573.31\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	34,353.58\$
Comptes à payer	39,151.28\$
Déboursés	59,088.05\$
À approuver en résolution	20,980.40\$

3.3

118-07-2020

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture Des Serres Lambert Enr. au montant de 1,629.45\$ pour embellissement.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629.

Paiement de la facture de Constructo au montant de 25.68\$ pour publication de devis au SEAO.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.33000.443.

Paiement de la facture de Arrakis au montant de 5,674.02\$ pour rapport abandon de puits.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41300.411.

Paiement de la facture de la FQM au montant de 390.92\$ pour formation.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.454.

Paiement de la facture de Boivin et Gauvin au montant de 2,056.90\$ pour équipement pompiers.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.650.

Paiement de la facture de Medimage au montant de 64.89\$ pour habillement pompiers.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.650.

Paiement de la facture de Protection Incendie PC Inc. au montant de 2,341.64\$ pour test annuel camions incendie.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.650.

Paiement de la facture Office nationale d'habitation au montant de 6,995.00\$.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.52000.972.

Paiement de la facture de Jean Coutu au montant de 172.45\$ équipement COVID terrain de jeux.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.23000.639.

Paiement de la facture DES Serres Lambert Enr. au montant de 1,629.45\$ pour embellissement.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 juin 2020 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2020

3.5

119-07-2020

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JOSÉE MARTINEAU

ATTENDU QUE Madame Josée Martineau a donné sa démission en date du 21 juin 2020;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents,

D'ACCEPTER la démission de Madame Josée Martineau;
DE LA REMERCIER pour la grande qualité du travail effectué pour la Municipalité de St-Édouard.

3.6

120-07-2020

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CAS D'UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que dans les dernières années les dérogations mineures étaient présentées en consultation publique ;

CONSIDÉRANT que nous n'avons trouvé aucun article dans les règlements municipaux de St-Édouard obligeant la municipalité à faire une consultation publique lors d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la consultation publique n'est pas obligatoire dans le cas d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la décision dans le cas d'une dérogation mineure revient au conseil municipal suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que seul l'affichage de l'avis public est obligatoire pendant 15 jours précédant l'adoption;

EN conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE NE PLUS PRÉSENTER les dérogations mineures en consultation publique.

121-07-2020

3.7
ADOPTION DE CHANGEMENT D'ORIENTATION AU SEIN DU PROGRAMME D'AIDE AFIN DE SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN URBANISME

CONSIDÉRANT que les municipalités de St-Édouard, St-Flavien et Lotbinière avaient été acceptées dans le programme d'aide financière pour soutenir la Coopération intermunicipale qui allouait une subvention pour une ressource commune en urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Flavien a annoncé son retrait de la coopération intermunicipale pour des raisons principalement reliées à une réorganisation de personnel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lotbinière a aussi annoncé son retrait de la coopération intermunicipale pour les mêmes raisons;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Édouard avait accepté d'être la municipalité responsable de ce projet;

CONSIDÉRANT que nous sommes à l'élaboration d'un deuxième projet de partage de ressource en comptabilité avec la municipalité de St-Flavien;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Édouard veut conserver l'aide financière pour soutenir Coopération intermunicipale en urbanisme et réaliser le projet;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la municipalité de St-Flavien de revoir sa décision et de continuer le projet de Coopération municipale à deux (2) municipalités au lieu de trois (3).

3.8

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
#100-009-2020-02**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par André Poulin conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #100-009-2020-02 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes.

André Poulin dépose le projet de règlement #100-009-2020-02 intitulé Réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et pavage de diverses routes.

122-07-2020

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #100-009-2020-02
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 811 354 \$ ET UN EMPRUNT DE
619 521 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU RANG JULIAVILLE, DE LA RUE ROUSSEAU ET DU PAVAGE
DE DIVERSES ROUTES**

ATTENDU que le règlement ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 1061 (4) du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le présent règlement annule le règlement no 100-009-2020-01 adopté le 4 mai 2020.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

Que conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes selon les plans et devis préparés par la MRC de Lotbinière, portant les numéros 615-19-GM et la soumission de Construction B.M.L. Division Sintra Inc. en date du 20 mai 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Josée Lévesque, en date du 30 juin 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 811 354 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 619 521 \$ sur une période de 5 ans et affecter une somme de 191 833 \$ du fonds général.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. »

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément par la lettre de confirmation signée par la ministre Andrée Laforest et datée du 21 juin 2020 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Plan et devis 615-19-GM
ANNEXE B Soumission de Construction B.M.L. Division Sintra
ANNEXE C Estimation détaillée
ANNEXE D Lettre de confirmation de la ministre Andrée Laforest

3.9

123-07-2020 **ADHÉSION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE**

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ADHÉRER à titre de membre à l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée au coût de \$25.00 pour l'année 2020-2021.

3.10

124-07-2020 **APPROBATION POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE BAIN DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation avaient été prévus à l'Hôtel de ville;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à des travaux de peinture et au changement de la vanité et de l'évier.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

125-07-2020

DEMANDE D'INTEGRATION AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE ST-EDOUARD-DE-LOTBINIERE

ATTENDU QUE l'efficacité des pompiers volontaires de St-Édouard passe d'abord et avant tout par la disponibilité et la quantité de pompiers volontaires;

ATTENDU QU'il est important pour le directeur du Service de sécurité incendie de pouvoir compter sur des effectifs en nombre et de qualité;

ATTENDU QUE madame Mélanie Lacasse et monsieur Michael Hanson ont été recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie, André Maillet;

EN conséquence

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'INTÉGRER madame Mélanie Lacasse et monsieur Michael Hanson et dans le Service de sécurité incendie de St-Édouard-de-Lotbinière. Le Conseil leur souhaite la bienvenue.

4.2

126-07-2020

APPROBATION POUR AUGMENTATION DU SALAIRE FORFAITAIRE DES POMPIERS POUR LES GARDES ESTIVALES

CONSIDÉRANT qu'à partir de la St-Jean-Baptiste et ce jusqu'à la fête du travail, il y a une garde de deux pompiers à toutes les fins de semaine;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une présence des pompiers en tout temps même si minimale;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire n'a pas été révisé depuis quelques années et que ce montant ne fait pas partie des augmentations salariales annuelles;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUGMENTER le salaire forfaitaire de \$2,00 l'heure pour 60 heures à \$2,50 l'heure pour 60 heures.

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

127-07-2020

APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN CONTENEUR À PLACE LEMAY

CONSIDÉRANT l'état du conteneur à l'usage des résidents de Place Lemay;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité
de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'achat d'un conteneur 2 verges d'un montant
de \$810.00 taxes en sus pour l'usage des résidents de Place
Lemay.

5.2

128-07-2020

ACHAT DE PETITS OUTILS AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que pendant 7 mois par année, il y a deux
personnes dédiées au travaux publics ainsi que deux véhicules;

CONSIDÉRANT qu'avec les années, certains outils sont devenus
usés et désuets ou inutilisables;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité
de tous les conseillers présents :

D'ÉQUIPER d'un minimum d'outils fréquemment utilisés, les
deux véhicules dédiés aux travaux publics afin d'éviter des
déplacements inutiles et des pertes de temps;

DE PROCÉDER à l'achat de petits outils réservés au garage afin
d'améliorer l'efficacité de nos travailleurs, d'ajouter certains
outils et de renouveler le matériel désuet.

5.3

129-07-2020

**APPROBATION POUR INSTALLATION DE DEUX (2) DOS D'ÂNE
SUR LA RUE TURCOTTE**

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs familles sur la rue Turcotte;

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants sont susceptibles de jouer
dans la rue et de passer par cette rue pour aller à l'école;

CONSIDÉRANT que plusieurs parents ont manifesté leurs
inquiétudes et souhaiteraient l'installation d'un dos d'âne afin
de réduire la vitesse de la circulation;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu
à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'INSTALLER 2 dos d'âne au montant de \$920.00 taxes en sus
sur la rue Turcotte.

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

130-07-2020

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #600-001-
2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2008-230 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES
CHENILS AU CHAPITRE XVIII : NORMES RELATIVES À CERTAINS
USAGES ET CONSTRUCTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire ajouter des dispositions sur les chenils sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire modifier son règlement de zonage numéro 2008-230 afin de modifier le chapitre XVIII « Normes relatives à certains usages et constructions »

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par André Leclerc pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 30-Agd, 31 Agv et 32-Agf apparaissant au plan de zonage en annexe du règlement 2008-230 intitulé *Règlement de zonage*.

ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE

Aux fins de ce présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Chenil

Établissement pour des fins d'élevage, de dressage, de pension et de reproduction de chiens. Sont considérés comme chenil, tous les établissements comportant plus de trois (3) chiens âgés de plus de trois (3) mois.

Pour tout autre mot, terme, ou expression, il faut se référer à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement 2008-230 intitulé *Règlement de zonage*. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 3 : AJOUT DE LA DÉFINITION À LA TERMINOLOGIE

La définition du mot « chenil » du présent règlement est ajouté à l'article 1.6 « Terminologie », du règlement de zonage 2008-230.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS À L'ARTICLE 2.2.6.2 CLASSE COMMERCES ET INDUSTRIES ASSOCIÉ AUX ACTIVITÉS AGRICOLES OU FORESTIÈRES (AB)

Le paragraphe 23 de l'article 2.2.6.2 est modifié de la manière suivante :

Avant modification :

23° Chenil avec ou sans des services de pension et de toilettage d'animaux;

Après modification :

23° Service de pension et de toilettage d'animaux;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE XVIII : NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS

Le chapitre XVIII, faisant partie intégrante du règlement de zonage 2008-230, est modifié par l'ajout de l'article 18.7, se lisant comme suit :

18.7 CHENIL

Les chenils sont autorisés aux conditions suivantes :

1. Toute personne, propriétaire, locataire ou occupant désirant exploiter un chenil devra le faire à l'intérieur d'un bâtiment;
2. Le bâtiment utilisé pour le chenil devra se situer à plus de 60 mètres de toute habitation voisine;
3. Le bâtiment utilisé pour le chenil devra se situer à plus de 60 mètres du chemin public;
4. Le chenil doit être établi à plus de 1000 mètres du périmètre d'urbanisation;
5. Le chenil doit comporter un nombre maximal de 20 chiens adultes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES 30-AGD, 31 AGV ET 32-AGF

Dans les zones 30-AGD, 31 AGV ET 32-AGF, les grilles de spécifications sont modifiées de manière à rajouter l'usage « chenil » dans les usages spécifiquement autorisés.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE _____ 2020

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, Directrice générale secrétaire-trésorière

131-07-2020

7.2

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-001-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-229, AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, LE CHAPITRE IX - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE CHAPITRE X - DÉLAI DE VALIDITÉ DES PERMIS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire ajouter des dispositions sur les permis pour les chenils sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire modifier les chapitres 6, 9 et 10 du règlement numéro 2008-229, afin d'y intégrer des dispositions sur les chenils;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par André Leclerc pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 avril 2020 ;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour objectif principal de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2008-229 afin de modifier les chapitres VI, IX, et X pour y intégrer des dispositions concernant les chenils.

ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE

Aux fins de ce présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Chenil

Établissement pour des fins d'élevage, de dressage, de pension et de reproduction de chiens. Sont considérés comme chenil, tous les établissements comportant plus de trois (3) chiens âgés de plus de trois (3) mois.

Pour tout autre mot, terme, ou expression, il faut se référer à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement 2008-230 intitulé *Règlement de zonage*. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 « OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION »

L'article « 6.1 » est modifié par l'ajout du paragraphe 13 « l'exploitation d'un chenil » à la suite du paragraphe 12 « Le déboisement intensif permettant la création de nouvelles superficies agricoles » :

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE VI « DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION »

Le chapitre VI est modifié par l'ajout de l'article 6.3.9, se lisant comme suit :

6.3.9 Dans le cas de l'exploitation d'un chenil

La demande doit être accompagnée :

1. d'un plan de localisation indiquant le bâtiment désigné à accueillir le chenil;

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE IX - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le chapitre 9 est modifié par l'ajout de l'article 9.6 se lisant comme suit :

9.6 Exploitation d'un chenil : 200,00 \$

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CHAPITRE X - DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PERMIS

Le chapitre 10 modifié par l'ajout de l'article 10.9, se lisant comme suit :

10.9 Permis pour l'exploitation d'un chenil : 12 mois

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

**ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE _____ JOUR
DU MOIS DE _____ DE L'AN 2020**

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, Directrice générale secrétaire-trésorière

7.3

132-07-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 876 311

CONSIDÉRANT qu'il existe des cas similaires sur la rue Principale dans le village de Saint-Édouard-de-Lotbinière ;

CONSIDÉRANT que les marges avant des bâtiments principaux situés sur la rue Principale varient grandement;

CONSIDÉRANT que les résidences voisines du lot 5 876 657 sont situées trop près de la rue;

CONSIDÉRANT que la marge avant proposée respecterait la norme minimale prévue au règlement de zonage pour la zone O2-CH;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la dérogation mineure permettant l'implantation d'une maison unifamiliale à 14.63 mètres de la ligne de lot avant dérogeant ainsi à l'article 6.2.1.2 « Implantation entre 2 bâtiments principaux existants » du règlement 2008-230.

7.4

133-07-2020

RECOMMANDATION À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR PERMETTRE L'ALIÉNATION / LOTISSEMENT DU LOT 5 877 311

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée visant à obtenir une autorisation pour aliéner/lotir le lot 5 877 311 du cadastre du Québec qui se trouve dans la zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT que le lot 5 877 311 était anciennement propriété de monsieur Claude Allard;

CONSIDÉRANT que les usages projetés n'auront pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT que la demande est en conformité aux dispositions du règlement de zonage agricole de ST-Édouard-de-Lotbinière;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité
de tous les conseillers présents :

DE RECOMMANDER la demande d'autorisation à la CPTAQ pour
permettre l'aliénation / lotissement du lot 5 877 311 du
cadastre du Québec situé dans la zone agricole à St-Édouard-
de-Lotbinière.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

134-07-2020

ADOPTION DE MODIFICATIONS SALARIALES POUR LES ÉTUDIANTS ENGAGÉS AU SERVICE DU TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT que les responsabilités qu'auront à assumer nos
étudiants du terrain de jeux en raison de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que les étudiants travaillant au terrain de jeux
auront une tâche beaucoup plus lourde en raison de la COVID-
19;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité
de tous les conseillers présents :

D'AUGMENTER à 14,00\$ de l'heure, les étudiants qui en sont
à plus d'une année d'ancienneté;

D'AUGMENTER à 13,35\$ de l'heure les étudiants qui en sont à
leur première année de travail au terrain de jeux.

QUE CETTE AUGMENTATION soit rétroactive au 25 juin 2020.

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules
les questions demandant des délibérations seront retenues
pour les fins du procès-verbal.

135-07-2020

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant
épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu
unaniment par tous les conseillers présents
QUE la séance soit levée à 20h40.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire